

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_1256\_AUT JURALLIANCE MECSPOLIGNY  
RENOUVMNADISPO 2**

portant renouvellement extension, à titre expérimental et provisoire pour 2 ans, de places en Internat pour Mineurs Non Accompagnés en appartement - Dispositif 2, à compter du 1er janvier 2023

Finess N° 39 000 766 4

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- VU la Loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté n° 3-5-2\_16\_02\_245 portant renouvellement de l'autorisation pour une durée de 15 ans délivrée à l'Association JURALLIANCE pour le fonctionnement de la MECS CHEZ NOUS à POLIGNY à compter du 4 janvier 2017 ;
- VU l'arrêté n° ARR\_2020\_1046\_AUT JURALLIANCE MECSCHEZNOUS\_RENOUVMNADISPO\_2 portant renouvellement extension à titre provisoire de 9 places en internat pour Mineurs Non Accompagnés (MNA) en appartement - Dispositif 2 pour le fonctionnement de la Maison d'Enfants à caractère Social (MECS) « Chez Nous » à POLIGNY gérée par l'Association JURALLIANCE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L112-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les Mineurs Non Accompagnés relèvent du droit commun de la protection de l'enfance s'agissant de jeunes privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;

CONSIDERANT que les places spécifiques d'internat destinées à l'accueil de jeunes Mineurs Non Accompagnés permettent de faire face, d'une part, à la spécificité de l'accueil de ces jeunes, et d'autre part, à l'augmentation de « l'effectif cible » attribuée au Département du Jura au regard du dispositif de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers, mise en place au plan national en juin 2013 ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation à titre provisoire répond à l'obligation d'accueillir ces jeunes et qu'en l'absence de projections sur l'évolution des besoins, le dispositif d'accueil ne peut être pérennisé et reste provisoire pour une durée de 2 ans ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'autorisation relative aux extensions provisoires de **9 places en Internat supplémentaires pour les Mineurs Non Accompagnés (MNA)** à la M.E.C.S « chez Nous » à Poligny accordée à l'Association « JURALLIANCE » est **prolongée à titre provisoire jusqu'au 31 décembre 2024.**

Cette extension installée dans des appartements, est réservée à l'accueil de mineurs non accompagnés, âgés de moins de 18 ans ayant un projet professionnel confirmé afin de les préparer rapidement à l'autonomie pour leur majorité.

ARTICLE 2 La capacité d'accueil de la MECS « Chez Nous » est la suivante :

- 37 places en internat et dans des appartements éducatifs ;
- 3 places en accueil d'urgence ;
- 16 places au titre du Placement Educatif à Domicile ;
- **9 places d'internat en appartement à titre provisoire jusqu'au 31 décembre 2024, pour MNA âgés de moins de 18 ans (Dispositif 2) ;**

pour l'accueil d'enfants des deux sexes, âgés de 6 à 18 ans.

ARTICLE 3 Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et sociaux (FINESS)

1) Entité juridique :

N° FINESS EJ	Raison Sociale
39 000 761 5	Association JURALLIANCE
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison Sociale
39 00 766 4	Maison d'Enfants à Caractère Social « chez Nous »

2) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de Fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
177 - Maison d'Enfants à Caractère Social	<b>913</b> - Accueil d'Urgence Protection de l'Enfance	<b>11</b> - Hébergement complet Internat	<b>800</b> - Enfants, Adolescents, jeunes majeurs ASE	3
	<b>912</b> – Accueil au titre de la protection de l'Enfance	<b>11</b> - Hébergement complet Internat	<b>800</b> - Enfants, Adolescents, jeunes majeurs ASE	37
		<b>16</b> – Prestation en mode ordinaire : Placement éducatif à domicile	<b>800</b> - Enfants, Adolescents, jeunes majeurs ASE	16
		<b>18</b> - Hébergement de nuit éclaté	<b>800</b> - Enfants, Adolescents, jeunes majeurs ASE	9 places provisoires MNA <b>jusqu'au 31/12/2024</b> Dispositif 2

- ARTICLE 4 Cet établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale.
- ARTICLE 5 Les nouvelles caractéristiques de la MECS « Chez Nous » à POLIGNY seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).
- ARTICLE 6 Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental du Jura.
- ARTICLE 7 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.
- ARTICLE 8 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Président de JURALLIANCE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>.

**Destinataires :**

- Département
  - Mission Comptabilité
  - Direction Enfance Famille
  - Site Internet
- Chef de service de gestion comptable de Lons le Saunier
- Gestionnaire
- Préfecture

**Signature de l'arrêté**

